

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 441** Subvention et convention avec l'association Les ateliers de Natéma (20<sup>e</sup>), pour l'ouverture d'un Espace de jeu.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une convention et une subvention de 6.000 euros à l'association « Les ateliers de Natéma » (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les ateliers de Natéma » (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « Les ateliers de Natéma » (20<sup>e</sup>) pour l'ouverture d'un « Espace de jeu » (19350/2013\_07917).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris